# **COMMUNE DE LES GRANGES GONTARDES**

### **CONVENTION DE PRET DE MATERIEL**

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles peut être utilisé le matériel communal de manière ponctuelle pour l'organisation d'une manifestation.

QUALITE DES UTILISATEURS : Le matériel communal peut être utilisé après avis du Maire par :

- 1. Les associations communales ou intercommunales
- 2. Les institutions partenaires
- 3. Les administrations
- 4. Les établissements scolaires de la commune
- 5. Les particuliers habitant Les Granges Gontardes
- 6. Les entreprises domiciliées à Les Granges Gontardes

#### ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

La commune est sollicitée pour le prêt de matériel lui appartenant. Elle peut honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel. La présente convention fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et les conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

#### ARTICLE 2 - MATERIEL MIS A DISPOSITION

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel susceptible d'être prêté ou loué est précisé dans l'annexe à la fin de cette convention. Cette annexe sera remplie par le demandeur qui indiquera le matériel souhaité en précisant le nombre souhaité.

#### ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES DES PRETS

Le matériel peut être prêté, conformément à la présente convention. Il ne devra pas quitter le territoire communal (sauf cas particulier pour les collectivités voisines et les associations intercommunales des collectivités voisines). Les mandats et les prête-noms sont interdits.

La priorité de prêt est donnée aux associations.

### ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATION

Le matériel doit être réservé par demande adressée à la Mairie au plus tard 1 mois avant la date de mise à disposition souhaitée. Cette demande devra être adressée à :

- Par courrier à : Mairie LES GRANGES GONTARDES 8 rue de la Mairie 26 290 Les Granges Gontardes
- Par courrier électronique à : <u>secretariatmairie@les-granges-gontardes.fr</u>

Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel et de l'acceptation du maire, une fiche de demande individuelle de prêt (annexe à cette convention) précisant les matériels demandés et leur nombre sera remplie par le demandeur. Un retour de cette annexe, valant acceptation de la commune, sera remis au bénéficiaire après validation des stocks demandés. La signature de la fiche de demande individuelle de prêt, par le bénéficiaire, vaut acceptation de la présente convention et de toutes ses dispositions. En cas d'annulation de la réservation du matériel, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

#### ARTICLE 5 - PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL

Pour les associations, le matériel sera livré par les services municipaux.

Pour les autres demandeurs le matériel est à retirer par leurs soins sur rendez-vous à convenir, aux ateliers municipaux, à l'aide de véhicules adaptés.

Le transport de certains matériels (tables, chaises, bancs...) nécessite un véhicule propre et bâché. Hormis les associations, en cas d'impossibilité du demandeur de venir récupérer le matériel par ses propres moyens, la commune pourra à titre onéreux en assurer la livraison (forfait 50,00 €). Dans ce cas, le matériel ne sera déposé et/ou repris qu'en présence de l'emprunteur ou de son représentant.

## ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation. Après utilisation, le matériel est restitué au plus tôt après prise de rendez-vous avec le service municipal, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal. En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à indemniser la commune à la valeur de remplacement de ce matériel, soit 30€ pour une chaise et 100€ pour une table ou au prix d'achat pour les autres matériels.

#### ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le bénéficiaire du prêt de matériel de la commune est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction. Il doit fournir à toute demande de la commune une attestation d'assurance à jour.

### ARTICLE 8 -INFRACTIONS AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les personnes ne respectant pas les dispositions de la présente convention pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir la mise à disposition du matériel de la commune.

### ARTICLE 9 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Toute inobservation de la présente convention entraînera une suppression de mise à disposition en cours et à venir.

## ARTICLE 10 -MATERIEL PRETE OU LOUE ET CONDITIONS FINANCIERES

Le maire peut décider pour les communes voisines et dans le cadre d'un esprit de réciprocité de mettre gratuitement du matériel communal à disposition. Il peut en aller de même pour certaines manifestations organisées par les établissements scolaires ou les associations des communes limitrophes. Le prêt s'entend pour la durée de la manifestation et ne peut excéder une semaine. Nota – lors de prêt ou location de salles, le matériel compris dans les salles est prêté à titre gracieux.

Fait à Les Granges Gontardes, le : 30 mai 2022

Le Maire

Hélène MOUL¥

Le demandeur (nom et prénom)

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »